

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 16 DECEMBRE 2019 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 09.12.2019**

L'an deux mil dix -neuf et **le lundi 16 décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Lutique – Havette – Fabbri – Spada

MM. Brogi – Chechetto – Bochicchio – Comandini –Facci – Milano – Zampetti – Catani– Bouaffad– Adler

**Représenté(e)s** : Mme Tamani par M Milano, Mme Ducat par Mme Spada, Mme Bovi par M Brogi, M Richardson par M Zampetti,

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mmes Mattina, Robuchon et Foléa

**Absent(e)s** : Mme Amalou et M Gregori

**Secrétaire** : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal, unanime, autorise l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Recensement de la population. Agents recenseurs création de postes et rémunérations ».

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 028-19-052** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme PRINCIPI Carmela sis 30 rue de Vaudeville cadastré section AL sous les n° 210 et 454 d'une superficie de 575 m<sup>2</sup> au prix de 85 000€
- **Dossier 028-19-053** – 1 garage appartenant à Mr et Mme KOHUT Basile sis rue de la Gare cadastré section AC sous le n° 91 d'une superficie de 16m<sup>2</sup> au prix de 2 000€
- **Dossier 028-19-054** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme et Mr GRZYL sis 5 Impasse Wateau cadastré section AE sous le n° 112 d'une superficie de 452 m<sup>2</sup> au prix de 160 000€ dont 8 700€ de mobilier
- **Dossier 028-19-055** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme LECOMTE Marie sis Cité St Marie cadastré section AE sous les n° 382 et 383 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> au prix de 100 000€
- **Dossier 028-19-056** – 1 terrain appartenant à JKL'OCATION SCI sis rue Cité de Coinville cadastré section AI sous le n° 9 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> au prix de 100 000€
- **Dossier 028-19-057** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme SADOWCZYK Léocadie sis 6 rue de la Guinguette cadastré section AL sous le n° 354 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 25 500€
- **Dossier 028-19-058** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme et Mr SEVERINI Jean-Claude sis 1 Impasse des Tilleuls cadastré section AL sous les N° 446 et 444 d'une superficie de 567 m<sup>2</sup> au prix de 90 000€
- **Dossier 028-19-059** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr DE OLIVEIRA Paulo et Mme CEGLAREK Angélique sis 25 rue Camille Cavallier cadastré section AD sous le n° 71 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup> au prix de 76 000€

**Marché public**

- **Décision 031-2019** portant attribution d'un marché de 1 880,00 euros HT soit 2 256.00 euros avec la société BTPI Conseils, dont le siège social est à Pont à

Mousson - 54700- pour assurer une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'accessibilité de la Halle des sports à Auboué.

- **Décision 032-2019** portant signature avec la société KONE, dont le siège social est à NICE - 06206, d'un avenant au contrat du 06/08/2013 relatif à la maintenance de l'ascenseur sis à l'ancien collège, prolongeant la mission de la société pour une durée de 3 ans à compter du 11 septembre 2019. Le prix de la prestation, actualisable, est fixé à 1 351.08€ HT SOIT 1 621.30€ TTC à compter du 11 septembre 2019.
- **Décision 033-2019** portant conclusion selon une procédure adaptée, d'un marché d'un montant s'élevant à 2 550,00 euros HT soit 3 060.00 euros TTC avec la société SOCOTEC, Agence construction de Nancy - 54 230 CHAVIGNY- pour assurer une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des locaux ouverts au public de la Halle des sports à Auboué.
- **Décision 034-2019** portant conclusion avec la SARL TWP d'un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un espace de convivialité quartier des Pariottes à Auboué pour un taux de rémunération global de 9.62% et un forfait de rémunération global de 17 307€ HT (20 768.40€ TTC) décomposé comme suit : 2.73% pour la tranche fixe soit un forfait de rémunération de 4 912€ HT (5 894.10€ TTC) et 6.89% pour la tranche conditionnelle soit un forfait de rémunération de 12 395€ HT (14 874.00€ TTC).
- **Décision 035-2019** portant signature avec la société EUROVIA, titulaire du marché relatif à divers travaux d'aménagements urbains liés à l'accessibilité des espaces extérieurs des Etablissement Recevant du Public (ERP) communaux et de l'espace public du centre-ville, d'une modification du contrat en cours d'exécution portant sur une adaptation du projet initial : suppression d'un muret décoratif devant la mairie afin de permettre un cheminement accessible correct. Le montant de cette adaptation est fixé à 2 651.33€ HT (3 181.60€TTC) et porte à 33 601.76€ HT (40 322.11€ TTC) le nouveau montant du marché de l'entreprise EUROVIA.
- **Décision 037-2019** portant attribution d'un marché de 1 170,00 euros HT soit 1 404.00 euros avec la société BTPI Conseils, dont le siège social est à Pont à Mousson - 54700- pour assurer une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'accessibilité de la rampe extérieure du centre culturel Abowels à Auboué.

### **Administration générale**

- **Décision 036-2019** portant conclusion avec la Société SMACL d'un avenant au contrat d'assurance "flotte automobile" validant l'adjonction d'un nouveau véhicule (tracteur) dans la flotte couverte par le contrat, avec effet au 1/07/2019, portant à 2 350.67€ HT le nouveau montant de la cotisation annuelle due pour ce contrat.

### **01: BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2019, s'agissant notamment de frais supplémentaires concernant l'achat de barrières de chantier (900€) et l'adaptation PMR d'un logement communal (mise en place de rampe dans l'escalier et dans le logement pour 900€) et l'intégration dans le budget 2019 d'une somme de 2 400€ correspondant à la réalisation d'un audit phytosanitaire et des modifications concernant l'imputation de dépenses, le conseil valide à l'unanimité la délibération modificative N°4-2019 :

### **Fonctionnement dépenses :**

Article 617 (Etudes et recherches) : .....	+ 2 400€
Article 678 (Autres charges exceptionnelles) : .....	- 2 400€
Article 6713 (Secours et dots) : .....	- 10 000€
Article 6574 (Subventions) : .....	- 10 000€
Article 62878 (Prestations autres organismes) : .....	- 3 700€
Article 6188 (Autres frais divers) : .....	+ 3 700€

### **Investissement dépenses :**

Article 2132 (Immeubles de rapport) : .....	+ 900€
Article 21578 (Autres Mat & outil. De voirie) : .....	+ 900€
Article 21571 (Matériel roulant) : .....	- 1 800€
Article 2315 (Instal, mat et outillage techniques) : .....	- 20 000€
Article 21532 (Réseau d'assainissement) : .....	+ 20 000€

### **02 : OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2020.**

Afin d'éviter toute rupture du service communal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des prévisions budgétaires 2019 hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 1 177 240€, le montant maximum autorisé représenterait donc la somme de 294 310€.

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 102 000€ sur le budget 2020 répartis comme suit :

- 21 000€ au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, à l'article 2031 pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des Pariottes (1<sup>ère</sup> phase),
- 81 000€ au chapitre 21 Immobilisations corporelles, répartis comme suit : 15 000€ à l'article 21578 pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux, 49 000€ à l'article 21 318 pour les travaux d'accessibilité de la salle des sports et 17 000€ pour le renouvellement du parc informatique de la mairie.

### **03 : CCOLC. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019.**

Le conseil municipal, unanime (6 abstentions), valide les attributions de compensation définitives versées par la CCOLC à la commune pour 2019 soit 27 929.00€ pour Auboué, montant diminué de 1 000€ comparé à celui perçu en 2018, suite à la participation de la commune aux frais d'installation d'un commerce rue Camille Cavallier.

### **04 : BUDGET COMMUNAL. MISE EN PLACE « PAIEMENT EN LIGNE ».**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Afin de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, le conseil municipal, unanime, valide la mise en œuvre du dispositif « PayFIP » proposé par la direction générale des Finances publiques qui permettra d'accepter les

modes de paiement suivants : **un paiement par carte bancaire**, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement, ou **une solution de prélèvement unique**. La prise en charge des commissions bancaires afférentes est également validée, le conseil municipal déplorant toutefois d'être contraint de supporter cette nouvelle dépense issue d'une obligation règlementaire.

#### **05 : CLASSE DE MER ECOLE ROMAIN ROLLAND : 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION COMMUNALE.**

Afin de permettre à l'école d'honorer les avances réclamées par l'hébergeur, le conseil municipal, unanime, autorise le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de la participation de la commune au frais d'organisation de ce séjour, d'un montant de 5 000€.

#### **06 : ACQUISITION PARCELLE AI 257 COINVILLE.**

Dans le cadre du projet de réurbanisation du secteur de Coinville et suite aux négociations menées depuis mars 2019 avec la propriétaire de la parcelle cadastrée AI 257 (29a08ca), le conseil municipal, unanime,

- Valide l'acquisition de cette parcelle au prix de 48 474€, soit 16.67€/m<sup>2</sup>, et décide de retenir la SCP « Grégoire JANNOT - Stéphane LHOMME - Olivier ARRICASTRES - Notaires Associés » en qualité de notaire pour rédiger l'acte à intervenir,
- Autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Cette acquisition permettra de constituer une unité foncière aménageable cohérente avec les parcelles communales adjacentes.

#### **07 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020. PLATEAUX SURELEVES RUE DU COLONEL FABIEN.**

Afin de réduire la vitesse de circulation rue du colonel Fabien, et, notamment, de sécuriser l'accès des usagers à la mairie, le programme de travaux relatif à la mise en place de 2 plateaux surélevés, (dont la localisation a été approuvée par les services des routes du Conseil Départemental) a été validé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018. Pour ces travaux, estimés à 47 046 €TTC, le conseil municipal, lors de cette même séance avait sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019.

Cette demande n'ayant pas été retenue au titre de la programmation 2019, faute de crédit, le conseil municipal, unanime, décide de renouveler la demande de financement DETR au titre de la programmation 2020.

#### **08 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT. VALIDATION.**

Faisant suite à une réorganisation interne s'agissant de l'entretien de l'école primaire (sites du haut et du bas) et à une volonté d'optimiser le temps de travail d'un agent communal affecté sur ce site, le conseil municipal, unanime, valide la modification du temps de travail de l'agent concerné, qui passe de 29 à 33h/semaine à compter du 1/1/2020.

#### **09 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT.**

Par délibération du 29 novembre 2017, le conseil avait validé un versement semestriel de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Afin de permettre aux agents qui en ont fait la demande de percevoir mensuellement cette indemnité, le conseil municipal, unanime, valide cette option et autorise ainsi un versement semestriel, **et mensuel** de l'IAT.

## **10 : CCOLC ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT D'ELECTRICITE »..**

Face à la suppression des tarifs réglementés d'électricité, les collectivités publiques devront mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence pour sélectionner leur fournisseur à compter de 2020. Afin d'anticiper ces importantes modifications, la CCOLC, dans le cadre du schéma de mutualisation, a proposé aux communes membres de constituer un groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés, avec pour objectif de favoriser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation de marché et par la massification de la commande. Le conseil municipal à la majorité moins 4 voix contre, décide d'adhérer à cette procédure et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante. Il est précisé que les votes « contre » sont exprimés au nom de la défense des services publics et que le conseil municipal, dans son ensemble, regrette la disparition du service public de l'énergie et la libéralisation du marché correspondant.

## **11 : AMICALE DES PARACHUTISTES DE LA VALLEE DE L'ORNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Le conseil municipal, unanime, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50€ à l'amicale des parachutistes de la vallée de l'Orne dans le cadre de la réalisation d'un drapeau, dont le coût est estimé à 1 634€.

## **12 : RECENSEMENT DE LA POPULATION. AGENTS RECENSEURS : CREATIONS DE POSTES ET REMUNERATIONS.**

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020, il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs et de fixer leur conditions de rémunération. Dans ce cadre, le conseil municipal, unanime, décide de créer, à compter du 6 janvier 2020, 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2020, autorise le maire à les recruter par contrat, et fixe leur rémunération à hauteur de 3.50€ par logements recensés.

## **13: DIVERS.**

### **1) Motion de soutien au rapport de Karl-Heinz Lambertz, vice-président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe intitulé "Une répartition équitable de l'impôt dans les zones transfrontalières".**

Le conseil municipal, unanime (1 abstention), adopte le texte de la motion ci-jointe :

*En 2019, le nombre de travailleurs frontaliers va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.*

*Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépassent largement les 70% voire 90%, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57% des entreprises au Luxembourg.*

*Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.*

*En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale lié au travail frontalier.*

*De plus en plus de salariés partent au Luxembourg, on le voit au d'ailleurs avec notre commune.*

*Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.*

*D'où le rapport présenté au Conseil de l'Europe sur cette question, demandant au Luxembourg de se mettre en règle, c'est-à-dire, de faire comme tous les autres pays européens. On a la même chose avec l'Italie, l'Espagne, la Suisse ... seul pays ou on n'a pas d'accord : le Luxembourg.*

*Ce qui a pu être constaté au Conseil de l'Europe, ce que l'on peut nous constater, c'est que ces territoires sont devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg.*

*57% des entreprises créées au Luxembourg sont créées par des frontaliers.*

*Ainsi, 84% des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.*

*Ce sont des dommages collatéraux d'être frontaliers du Luxembourg.*

*Il y a donc des points positifs d'un côté mais aussi négatifs de l'autre et c'est pour résoudre ces points négatifs qu'il y a eu débat au Conseil de l'Europe*

***Le conseil municipal de la commune d'Auboué :***

- *Approuve les recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut »,*
- *S'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à mobiliser les moyens issus de ces compensations :*
  - *A l'accompagnement des besoins des populations qui y travaillent,*
  - *Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité*
  - *A la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.*

**2) Banque CIC :**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qu'il a adressé à la direction régionale du CIC et de la réponse de la banque s'agissant de la fermeture prochaine de l'agence CIC d'Auboué. Le conseil municipal, unanime, déplore cette fermeture imposée et dénonce la position de la banque qui a privilégié une approche purement comptable de ce dossier au détriment de l'intérêt des clients et de la population. S'agissant de la suppression du Distributeur Automatique de Billet (DAB) des contacts ont été pris afin d'envisager la faisabilité d'une solution alternative avec La Poste.

La séance est levée à 20h15.

AUBOUE, le 16 décembre 2019  
Le Maire  
Fabrice BROGI

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-042 :**

*Budget commune 2019. Décision modificative n°4-2019*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2019, s'agissant notamment de la fourniture et de la pose de rampes d'accessibilité PMR dans un logement communal (900€), de l'acquisition de barrières de police (900€), de la réalisation d'un audit phytosanitaire (2 400€) et de l'ajustement de prévisions budgétaires sur certains articles ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°4-2019 et de modifier le budget 2019 de la commune ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement dépenses :**

Article 617 (Etudes et recherches) :	+ 2 400€
Article 678 (Autres charges exceptionnelles) :	- 2 400€
Article 6713 (Secours et dots) :	- 10 000€
Article 6574 (Subventions) :	+ 10 000€
Article 62878 (Prestations autres organismes) :	- 3 700€
Article 6188 (Autres frais divers) :	+ 3 700€

**Investissement dépenses :**

Article 2132 (Immeubles de rapport) :	+ 900€
Article 21578 (Autres Mat & outil. De voirie) :	+ 900€
Article 21571 (Matériel roulant) :	- 1 800€
Article 2315 (Instal, mat et outillage techniques) :	- 20 000€
Article 21532 (Réseau d'assainissement) :	+ 20 000€

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-043 :**

**OUVERTURE DE CREDIT POUR L'EXERCICE 2020**

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des prévisions budgétaires hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 1 177 240 euros et que le quart de ce nombre représente la somme de 294 310 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et fixe cette autorisation à hauteur de 102 000€ répartis comme suit :

- 21 000€ au chapitre 20 Immobilisations incorporelles à l'article 2031, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des Pariottes (1ère phase),
- 81 000€ au chapitre 21 Immobilisations corporelles, répartis comme suit : 15 000€ à l'article 21578 pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux, 49 000€ à l'article 21 318 pour les travaux d'accessibilité de la salle des sports et 17 000 à l'article 2183 pour le renouvellement du parc informatique de la mairie.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.  
Décision prise à l'unanimité.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-044 :**

**CCOLC VALIDATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 validant le rapport de la CLECT,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCOLC du 10 décembre 2019 validant les attributions de compensation définitive pour 2019

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VALIDE** les attributions de compensation définitives de la CCOLC aux communes membres, pour 2019, telles qu'elles lui sont présentées.

Décision prise à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-045 :**

**BUDGET COMMUNAL. MISE EN PLACE « PAIEMENT EN LIGNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la commune va être tenue de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne,  
Considérant qu'afin d'aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre : un paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement, ou une solution de prélèvement unique,  
Considérant la nécessité d'élargir la palette de moyens de paiement à destination des usagers de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles, du budget de la commune,

**ACCEPTTE** la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour « PAYFIP » qui seront prévus chaque année au budget,

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « PAYFIP ».

Décisions prises à l'unanimité.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-046 :**

**SEJOUR CLASSE DE MER 2019/2020 CYCLE PRIMAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'organisation d'une « classe de mer » porté par l'école primaire Romain Rolland, à Leucate, du 6 au 10 avril 2020,



Vu la délibération N°2019-039 du 2 octobre 2019 fixant le mode de participation de la commune aux frais d'organisation du séjour susvisé,  
Considérant que l'hébergeur réclame le versement d'acompte et que la coopérative scolaire de l'école n'est pas en mesure d'honorer l'intégralité des frais réclamés,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M l'adjoint aux affaires scolaires et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de d'attribuer à la coopérative de l'école primaire Romain Rolland d'Auboué une subvention de 5 000€ correspondant à un 1<sup>er</sup> acompte sur la participation communale aux frais d'organisation d'un séjour « classe de mer » qui se déroulera à Leucate, du 6 au 10 avril 2020,

**DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-047 :**

**ACQUISITION PARCELLE AI 257 COINVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet de réurbanisation du quartier de Coinville,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée AI 257 d'une superficie de 29a08ca appartenant à Mme CASTELETTA est situé dans un ensemble de propriété communale et que son acquisition permettra de constituer un espace aménageable cohérent,

Considérant les négociations menées avec la propriétaire du terrain et l'accord trouvé sur un prix de cession à hauteur de 48 474€, soit 16.67€/m<sup>2</sup>

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle AI 257 au prix de 48 474€ à percevoir par le vendeur,

**DESIGNE** la SCP « Grégoire JANNOT - Stéphane LHOMME - Olivier ARRICASTRES - Notaires Associés » en qualité de notaire chargé de cette acquisition et de la rédaction de l'acte à intervenir,

**AUTORISE** M. le maire, ou à défaut son 1<sup>er</sup> adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 48 474€.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Décisions prises à l'unanimité.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-048 :**

**SECURITE DE LA RUE DU COLONEL FABIEN : MISE EN PLACE DE DEUX PLATEAUX SURELEVES. DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant les nombreux secteurs de la commune pour lesquels il a été constaté un défaut de signalisation et d'aménagement sécuritaire pouvant potentiellement être à l'origine de problèmes de sécurité,

Considérant notamment les problèmes de circulation excessive quotidiennement constatés sur la Départementale 643 (Rue du Colonel Fabien), axe structurant en

ligne droite reliant les communes d'Auboué et de Moutiers, s'agissant notamment de l'accès à la mairie depuis le parking situé en face du bâtiment administratif, de part et d'autre de la RD 643,

Considérant la volonté du conseil municipal de sécuriser l'accès piéton à la mairie depuis ce parking,

Considérant également la nécessité de prévoir des aménagements permettant de renforcer la sécurité des piétons circulant en bordure de la RD 643, notamment par la mise en place de plateaux surélevés qui auront également pour but de ralentir la vitesse de circulation des véhicules dans cette rue,

Considérant le diagnostic réalisé en partenariat avec les représentants du service des routes départementales concernant les solutions à apporter à ce problème,

Considérant que la mise en place de 2 plateaux surélevés dans différents secteurs stratégiques de cette longue voie de circulation a été préconisée,

Considérant le coût total estimé de ces travaux d'implantation de 2 plateaux surélevés, qui s'élève à 39 205.00€ HT soit 47 046.00€ TTC,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux d'implantation de 2 plateaux surélevés rue du colonel Fabien afin notamment de sécuriser l'accès piéton à la mairie, dont le coût est estimé à 39 205.00€ HT soit 47 046.00€ TTC,

**DECIDE** de sa réalisation,

**CONFIRME** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, au taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense estimative présentée,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Décisions prises à l'unanimité.

-----

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-049 :**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant que suite à une réorganisation interne s'agissant de l'entretien de l'école primaire (sites du haut et du bas) et à une volonté d'optimiser le temps de travail d'un agent communal affecté sur ce site il lui a été proposé de majorer son temps de travail hebdomadaire qui passerait de 29 à 33 heures,

Considérant que l'agent a accepté cette proposition,

Considérant l'avis du CT du Centre de gestion,

Considérant qu'afin de permettre cette modification du temps de travail hebdomadaire il y a lieu de supprimer et de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs communaux;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tableau des emplois comme suit:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 29h/semaine et création simultanée d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 33h/semaine, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Décision prise à l'unanimité.

**OBIET DE LA DELIBERATION N° 2019-050 :**

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2007 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire et fixant notamment une périodicité semestrielle s'agissant du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant la demande faite par certains agents qui souhaitent percevoir mensuellement cette indemnité,

Considérant que dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP qui interviendra courant 2020, il y a lieu d'accéder à cette demande,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de modifier comme suit l'alinéa de la délibération du 29/11/2007 fixant la périodicité de versement de l'IAT : « *Le versement de l'IAT pour les agents bénéficiaires pourra se faire semestriellement, ou mensuellement, au choix de l'agent.* »

Décision prises à l'unanimité

-----

**OBIET DE LA DELIBERATION N° 2019-051 :**

**CCOLC ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT D'ELECTRICITE ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'énergie et au climat, promulguée le 9 novembre 2019, qui va entraîner des conséquences importantes pour les collectivités, qui, à partir du 31 décembre 2020, ne pourront plus prétendre aux tarifs réglementés. A compter de cette date, les contrats actuels seront résiliés.

Considérant que face à la suppression des tarifs réglementés d'électricité, les collectivités publiques devront alors mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence pour sélectionner leur fournisseur,

Considérant qu'afin d'anticiper les modifications sus mentionnées, la CCOLC, dans le cadre du schéma de mutualisation, a proposé aux communes membres de constituer un groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés,

Considérant que ce dispositif devrait favoriser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation de marché et par la massification de la commande,

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour la commune s'agissant de l'achat d'électricité, la commune étant par ailleurs déjà engagée pour ce qui concerne l'achat de gaz,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'intégration de la commune au groupement de commande relatif à la passation des accords-cadres et marchés subséquents pour la fourniture d'énergies et services associés,

**PRECISE** que l'adhésion est validée uniquement pour ce qui concerne la fourniture d'électricité,

**DESIGNE** Mme LUTIQUE Josiane en qualité de membre titulaire et M BROGI Fabrice en qualité de membre suppléant pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres correspondante,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Décisions prises à la majorité moins 4 voix contre (M Zampetti, Facci, Bouaffad, Comandini au nom de la défense du service public).

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-052 :**

**AMICALE DES PARACHUTISTES DE LA VALLEE DE L'ORNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de soutien financier sollicité auprès de la commune par l'amicale des parachutistes de la vallée de l'Orne dans le cadre de la réalisation d'un drapeau,  
Considérant que cette association participe régulièrement aux cérémonies patriotiques organisées par la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder à l'amicale des parachutistes de la vallée de l'Orne une subvention exceptionnelle de 50€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-053 :**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020. AGENTS RECENSEURS : CREATIONS DE POSTES ET REMUNERATIONS.**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020, il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer leur conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer à compter du 6 janvier 2020 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2020,

**AUTORISE** le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020,

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 3.50€ par logements recensés,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Décisions prises à l'unanimité

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-054 :**

### **MOTION DE SOUTIEN AU RAPPORT DE KARL-HEINZ LAMBERTZ, VICE-PRESIDENT DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE INTITULE "UNE REPARTITION EQUITABLE DE L'IMPOT DANS LES ZONES TRANSFRONTALIERES".**

Le conseil municipal, unanime (1 abstention), adopte le texte de la motion ci-jointe :

*En 2019, le nombre de travailleurs frontaliers va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.*

*Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépassent largement les 70% voire 90%, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57% des entreprises au Luxembourg.*

*Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.*

*En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale lié au travail frontalier.*

*De plus en plus de salariés partent au Luxembourg, on le voit au d'ailleurs avec notre commune.*

*Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.*

*D'où le rapport présenté au Conseil de l'Europe sur cette question, demandant au Luxembourg de se mettre en règle, c'est-à-dire, de faire comme tous les autres pays européens. On a la même chose avec l'Italie, l'Espagne, la Suisse ... seul pays ou on n'a pas d'accord : le Luxembourg.*

*Ce qui a pu être constaté au Conseil de l'Europe, ce que l'on peut nous constater, c'est que ces territoires sont devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue date ou ayant migré vers le Luxembourg.*

*57% des entreprises créées au Luxembourg sont créées par des frontaliers.*

*Ainsi, 84% des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.*

*Ce sont des dommages collatéraux d'être frontaliers du Luxembourg.*

*Il y a donc des points positifs d'un côté mais aussi négatifs de l'autre et c'est pour résoudre ces points négatifs qu'il y a eu débat au Conseil de l'Europe ?*

#### **Le conseil municipal de la commune d'Auboué :**

- *Approuve les recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et en particulier la recommandation h.V visant à « homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut »,*
- *S'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à mobiliser les moyens issus de ces compensations :*
  - *A l'accompagnement des besoins des populations qui y travaillent,*
  - *Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité*
  - *A la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.*

## Ordre du jour

### Décisions selon délégations

- 1) *Budget commune 2019 : décision modificative n°4.*
- 2) *Ouverture de crédits pour l'année 2020.*
- 3) *CCOLC. Attribution de compensation définitive 2019.*
- 4) *Budget communal. Mise en place « paiement en ligne ».*
- 5) *Classe de mer école Romain Rolland : 1<sup>er</sup> acompte de la subvention communale.*
- 6) *Acquisition parcelle AI 257 Coinville.*
- 7) *Demande de subvention DETR 2020. Plateaux surélevés Rue du Colonel Fabien.*
- 8) *Modification du temps de travail d'un agent. Validation.*
- 9) *Indemnité d'Administration et de technicité : modification de la périodicité de versement.*
- 10) *CCOLC Adhésion au groupement de commande « Achat d'électricité ».*
- 11) *Amicale des parachutistes de la vallée de l'Orne : subvention exceptionnelle.*
- 12) *Divers*

LUTIQUE	HAVETTE
FABBRI	SPADA
BROGI	CHECHETTO
BOCHICCHIO	COMANDINI
FACCI	MILANO
ZAMPETTI	CATANI
BOUAFFAD	ADLER